

**CSE du  
22 mars 2012**

**Aucune voix  
pour le projet  
de décret relatif  
à la définition  
de l' « aide  
individuelle »  
et de l' « aide  
mutualisée ».**

# FO LA DIFFÉRENCE FO L'INDÉPENDANCE

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle,  
de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière  
6/8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL CEDEX - Tel : 01 56 93 22 22 - Fax : 01 56 93 22 20 - email : fneccfp@fo-fneccfp.fr

Le ministre a présenté au CSE du 22 mars un projet de décret qui crée deux types d' « aide humaine » pour les élèves handicapés dans les classes banales.

## **Un véritable décret RGPP**

Le ministre fixe l'objectif dans la note de présentation de ce projet de décret : « *Il a été décidé de réformer l'aide humaine aux élèves handicapés.(...) Cette aide, coûteuse en terme de moyens ne répond pas aux besoins* »

## **Une aide mutualisée pour organiser le saupoudrage des moyens**

Depuis 3 ans le ministre n'a eu de cesse de remettre en cause les prérogatives des MDPH en matière de notification d'assistants d'éducation notamment en invitant les IA à se rapprocher des MDPH pour limiter le volume de ces notifications.

En créant l' « aide mutualisée » le ministre répond à un objectif : réduire massivement le nombre d'assistants d'éducation pour les élèves handicapés.

## **Une « aide mutualisée » aux contours flous**

La définition, plus que floue de « *L'aide mutualisée* » qui doit répondre « *aux besoins d'accompagnement d'un élève lorsqu'il ne requiert pas une attention soutenue et continue* » permettrait à l'administration de remplacer tous les assistants d'éducation qui sont actuellement affectés à un seul élève par des assistants « aide mutualisée » répartis sur plusieurs élèves.

L' « *aide mutualisée* » permettrait d'organiser un véritable saupoudrage de quelques heures par semaine pour chaque élève handicapé sans rapport avec ses besoins réels.

**Les assistants d'éducation ainsi recrutés devraient se déplacer** auprès de plusieurs élèves sur plusieurs écoles. Aucune quotité minimum n'étant définie, devront-ils se rendre dans 5, 10, 15 écoles par semaine pour s'occuper d'autant d'élèves ? Comment assurer une aide sérieuse dans de telles conditions ?

## **La gestion des assistants d'éducation transférée aux associations**

L'art D351-20-5 du projet de décret transfère aux associations la gestion des assistants d'éducation recrutés pour l'aide individuelle et « *dont la continuité de l'accompagnement est reconnue nécessaire* ». C'est un désengagement complet de l'Etat en matière d'aide et d'accompagnement des enfants handicapés.

Ce projet de décret confirme totalement l'appréciation de FO qui a dénoncé, dès 2005, les conséquences dramatiques de la loi du 11 février 2005. Elle a toujours revendiqué que ces personnels d'aide soient intégrés dans un corps de la Fonction publique afin de leur garantir une formation et de les sortir de la précarité dans laquelle ils sont placés.

La FNEC-FP-FO se félicite du vote du CSE qui a rejeté ce projet de décret par 36 voix contre et aucune voix pour.

Montreuil le 26 mars 2012